RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04027
Numéro SIREN : 809 854 060
Nom ou dénomination : LIFEN

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2021 sous le numéro de dépôt 49342

LIFEN
Société par actions simplifiée au capital de 1.671.662,70 euros
Siège social : 17, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris
809 854 060 R.C.S. Paris

DECISIONS DU PRESIDENT

DU 31 MARS 2020

Franck Le Ouay, agissant en qualité de président de la société par actions simplifiée LIFEN (la « Société »),

après avoir rappelé que l'assemblée générale des associés en date du 31 mars 2020 (l' « Assemblée Générale »), a, aux termes de sa deuxième résolution notamment :

délégué au président la compétence de l'assemblée générale à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et à l'époque qu'il appréciera et pour une durée expirant le 30 juin 2020 à une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 18.205,74 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 1.820.574 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une,

décidé que les actions ordinaires nouvelles seront émises au prix de 0,49 euro l'une (prime d'émission incluse), représentant une souscription d'un montant total maximum de 892.081,26 euros (prime d'émission incluse), et devront être libérées intégralement, lors de leur souscription, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles,

décidé que la prime d'émission, d'un montant total maximum de 873.875,52 euros, sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,

décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription des 1.820.574 actions ordinaires au maximum à émettre au titre de la présente délégation au profit des personnes suivantes :

- Compagnie Générale de Santé, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3 rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 331915 876, et/ou,

- Start Santé, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 58 rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 498 818 442,

FL

décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, de déléguer au président, le soin de fixer la quotité d'actions ordinaires émises au profit de chacune d'entre elles,

décidé que les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,

décidé que le président, dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, sans que cette liste soit limitative, à l'effet de :

- décider le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et en conséquence le nombre d'actions à émettre ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission dans les limites susvisées ;
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions à émettre, leur mode de libération ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts résultant de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation ;
- recueillir les souscriptions aux actions et les versements afférents ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital décidées conformément aux termes de la présente résolution ;
- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à toute émission réalisée en vertu de la présente délégation ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utile.

--oOo--

Faisant usage de ladite délégation,

constatant que le capital est entièrement libéré,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 5.269,83 euros, pour le porter de 1.671.662,70 euros à 1.676.932,53 euros, par l'émission d'un nombre total de 526.983 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, émises au prix de 0,49 euro (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total de 258.221,67 euros (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de leur souscription, en numéraire, y compris le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, dont la souscription est réservée à Start Santé,

décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 30 juin 2020 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole, située 26 Quai de la Rapée, 75012 Paris, IBAN : FR76 1820 6002 8865 0681 4590 726, BIC : AGRIFRPP882,

arrête, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, le rapport complémentaire du président décrivant les conditions définitives de l'émission des actions ordinaires décidée ci-dessus, et **rappelle** que, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-I et R. 225-116 du code de commerce, le rapport complémentaire du président fera l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes et les rapports complémentaires du président et du commissaire aux comptes seront présentés à la prochaine assemblée générale des associés.

Puis, le président,

rappelant qu'aux termes de sa première résolution, l'Assemblée Générale a notamment décidé que les actions ordinaires dites « Actions A » et les actions ordinaires dites « Actions B » qui seraient acquises par Start Santé auprès de certains associés de la Société seront labellisées comme étant des actions ordinaires à compter de leur date d'acquisition et délégué en conséquence tous pouvoirs au président à l'effet de modifier l'article 7 des statuts au résultat desdites cessions,

constate que Start Santé a acquis ce jour 383.304 actions dont 89.412 Actions A et 20.016 Actions et qu'en conséquence, conformément aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale les 89.412 Actions A et 20.16 Actions B ainsi acquises par Start Santé sont labellisées comme étant des actions ordinaires à compter de leur date d'acquisition,

décide, en conséquence de ce qui précède et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée qui sera constatée par la délivrance du certificat du dépositaire des fonds, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

(i) il est ajouté le paragraphe rédigé comme suit à l'article 6 « apports » :

« Par décisions en date du 31 mars 2020, le président, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale des associés en date du 31 mars 2020, a décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 5.269,83 euros par l'émission, au prix de 0,49 euro l'une (prime d'émission incluse), de 526.983 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une, représentant un prix de souscription d'un montant total de 258.221,67 euros (prime d'émission incluse). »

(ii) l'article 7 est modifié comme suit :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL***

Le capital social est fixé à la somme de 1.676.932,53 euros.

Il est divisé en 167.693.253 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement libérées, dont :

- *85.987.011 actions ordinaires,*
- *35.716.278 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification exclusivement, et*
- *45.989.964 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification exclusivement,*

chacune de ces actions ayant des droits identiques et ne constituant pas des catégories d'actions distinctes. »

Le président

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 23/10 2020 Dossier 2021 00016551, référence 7544P61 2020 A 19730
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Céline AGNIEL
Agente Principale
des finances publiques